

TARIF DE LOCATION

SALLES ET PLACES DE SPORTS

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2006

1. SALLE DE SPORTS DE LA MARELLE	
a) Par séance (2h) par semaine, forfait annuel	400.-
b) 1 séance (2h)	33.-
c) 1 jour	160.-
d) Par vestiaire et douches uniquement	20.-
f) Armoire pour rangement	Compris dans forfait
2. SALLE DE SPORTS RUE DU COLLEGE 13	
a) Par séance (2h) par semaine, forfait annuel	250.-
b) 1 séance (2h)	22.-
c) 1 jour	120.-
d) Par vestiaire et douches uniquement	20.-
3. PLACE DES SPORTS DES LOVIERES	
a) Par séance et par semaine, forfait	Selon contrat particulier
b) Par séance de 2h	34.-
c) 1 jour	200.-
d) Equipe ou groupe de l'extérieur, par match	150.-
Avec utilisation de l'éclairage	200.-
e) Par vestiaire et douches uniquement	20.-

L'électricité et le chauffage sont compris dans le prix de location

4. MANIFESTATIONS EXTRA-SPORTIVES	
Salle rue du Collège 13, par jour	250.-
Salle rue du Pont 21, par jour	150.-
Frais de conciergerie	Compris dans la location
Electricité : la consommation effective d'électricité sera facturée aux prix courant + taxe de base (33% sur la consommation effective)	
5. DIVERS	
a) Travaux de nettoyage, conciergerie, divers	46.-/heure
b) Dépôt pour clé, par clé	30.-

6. REMARQUES.

- Le présent tarif est valable pour les sociétés, groupements, associations et particuliers de Tramelan.
- Les prix sont majorés de 50% pour les utilisateurs de l'extérieur.
- Les locaux et les installations sont mis gratuitement à la disposition des écoles de Tramelan.
- Selon le caractère de la manifestation, il peut être dérogé au présent tarif par le Conseil municipal.
- Pour toutes les activités destinées à la jeunesse, le tarif est réduit d'un tiers **sauf** pour les chiffres 1a, 2a et pour les activités qui font l'objet d'un contrat particulier.
Les organisateurs de l'extérieur paient le tarif normal.

Par jeunesse, nous entendons :

- les équipes juniors et les jeunes en âge de scolarité pour ce qui concerne les activités sportives,
- les jeunes jusqu'à 20 ans pour les autres activités.

APPROBATION

Le présent tarif a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 3 octobre 2005.

Il annule et remplace celui du 25 novembre 1997.

Tramelan, le 19 octobre 2005.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente :

Le chancelier :

Milly Bregnard

Hervé Gullotti

PUBLICATION DE L'ENTREE EN VIGUEUR

Il est certifié que le nouveau tarif de la patinoire, saison estivale et cantonnements, approuvé le 3 octobre 2005 par le Conseil municipal, a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 40 du 4 novembre 2005. Aucun recours en matière communal n'a été formé durant le délai légal de publication.

Tramelan, 7 décembre 2005

COMMUNE DE TRAMELAN

Le chancelier municipal :

Hervé Gullotti